

RAPPORT D'ENQUÊTE

Le présent document est le fruit d'un travail réalisé par un enquêteur professionnel, collaborateur actif du CIDE, qui a enquêté entre février 2021 et juillet 2022 sur des faits d'abus sexuels perpétrés par des personnes ayant autorité sur leurs victimes, dans le cadre d'un établissement d'enseignement artistique en France entre 2013 et 2021.

Pour des raisons liées à la confidentialité ainsi qu'à la protection des victimes et témoins, l'identité des personnes et du lieu impliqués ne sont pas mentionnés.

Table des matières

1) Saisine	2
2) Les faits	2
3) L'enquête.....	3
a) Recherches administratives et judiciaires	3
b) Entretien téléphonique avec la direction de l'établissement	3
c) Recherche sur l'affaire médiatique	3
d) Recherche sur le mode de fonctionnement de l'établissement.....	5
e) Appel à témoins.....	5
4) Eléments communs aux différentes affaires.....	7
a) Victimes ciblées.....	7
b) Profil de l'agresseur	7
c) Mode opératoire	7
d) Cadre et contexte favorisant liés au fonctionnement de l'établissement.....	7
e) Rôle de la direction de l'établissement.....	7
5) Proposition de mesures préventives.....	8
a) Concernant les cours particuliers et activités extérieures	8
b) Concernant la prévention d'abus par des auteurs ayant autorité sur leurs victimes.....	8
c) Concernant la "liberté pédagogique"	9
d) Concernant la responsabilité de l'établissement et de la direction	9
6) Conclusion	9

1) SAISINE

En février 2021, nous avons été saisis par une victime qui disait avoir subi des abus sexuels puis des viols par l'un de ses professeurs dans le cadre de son cursus au sein d'un établissement d'enseignement artistique (musique, danse, théâtre). Sa motivation était de prévenir d'autres faits similaires de la part de son agresseur pour éviter qu'il ne fasse d'autres victimes. Aucune procédure officielle ne sera finalement entamée, la victime ayant renoncé à porter plainte.

2) LES FAITS

Majeure à l'époque des faits (24 ans), la victime, que nous appellerons « Virginie », était élève au sein d'un établissement d'enseignement artistique en cursus musique, de septembre 2014 à juin 2017.

Selon son témoignage, l'un de ses professeurs, qu'elle admirait pour son talent et dont elle espérait apprendre beaucoup, l'a d'abord approchée en la flattant, lui disant qu'elle était la meilleure élève de son cours, et en se montrant désireux de l'aider à mener à bien son projet professionnel à plus long terme. Pour cela, il lui avait proposé une première rencontre en dehors de l'établissement.

Progressivement, il a instauré une intimité entre eux, notamment en insistant pour qu'ils se tutoient, pour qu'ils correspondent par lettres, tout en l'isolant en lui imposant que cette proximité n'ait lieu qu'uniquement à l'extérieur et en l'obligeant en payant le café ou les repas, la rendant ainsi "redevable". D'autre part, il s'invitait chez elle de façon récurrente et œuvrait pour la faire culpabiliser si elle refusait, lui forçant ainsi la main.

Finalement, fin 2015, il a profité d'un moment de faiblesse lors d'une soirée où Virginie était malade pour abuser d'elle et commencer à se livrer à des attouchements sexuels. Le chantage et la manipulation avaient continué afin de la forcer à l'héberger régulièrement, l'agresseur ne tarissant jamais de prétextes pour se justifier, et pousser encore plus loin ces attouchements.

Virginie, sidérée et piégée, n'osait pas s'opposer à lui de peur de perdre ce qu'elle espérait sur le plan musical et professionnel. D'autre part elle avait honte et n'osait en parler à personne. La manipulation continuait en procédant à du chantage affectif et ces rencontres étaient devenues systématiques à tel point que l'agresseur avait réussi à obtenir un double de ses clés. La relation d'autorité n'était plus seulement institutionnelle, mais morale, affective, physique. En alternant subtilement entre les rôles de bourreau, victime et sauveur, l'emprise était totale.

Début 2016, il a fini par la violer. Virginie décrivait alors une distorsion cognitive de défense : son esprit avait quitté son corps. Elle était perdue et envisageait la mort comme seule issue. Au-delà du traumatisme physique et psychologique, sa réussite universitaire et professionnelle a été naturellement sérieusement mise en danger, ce qui était exactement l'inverse du but prétendument recherché par son agresseur.

Virginie a finalement pu se dégager progressivement de cette emprise en profitant du départ de ce professeur de l'établissement en juin 2016 et par la fin de son cursus en juin 2017. La honte l'empêchait d'en parler puis, lorsqu'elle a finalement osé, on ne l'a pas crue.

“Il avait l’air si gentil et inoffensif” que personne ne se méfiait de lui. Virginie vit encore aujourd’hui dans la peur et la culpabilité, le dégoût d’elle-même, la colère et la pitié, la soif de justice et la crainte de ne pas être entendue.

3) L’ENQUETE

a) Recherches administratives et judiciaires

L’auteur était inconnu des services de police et aucune condamnation ou dépôt de plainte n’avait été enregistré à ce jour.

b) Appel téléphonique avec la direction de l’établissement

Un contact téléphonique avec la directrice actuelle de l’établissement a permis d’éclairer la position de la direction sur cette histoire. En poste depuis peu, cette dernière avait déclaré avoir pris cette affaire en considération, d’autant plus que son établissement avait récemment fait l’objet d’une attention médiatique gênante pour une affaire de pédophilie concernant un professeur réputé.

Concernant la pratique des cours particuliers et des rencontres artistiques en dehors de l’établissement qui avaient permis au suspect d’abuser et de violer son élève victime, il semblait que c’était le même mode opératoire que celui utilisé par l’agresseur impliqué dans l’affaire de Virginie.

La directrice disait avoir initié un audit interne pour évaluer la sécurité sur le sujet et prévenir d’autres abus. Elle concédait que cette pratique de cours particuliers constituait un manquement professionnel et déontologique susceptible d’être sanctionné. Cependant elle semblait appréhender cette mission comme laborieuse et non prioritaire, et surtout vouloir éviter d’accentuer la mauvaise réputation de son établissement en faisant trop de bruit sur la question.

c) Recherches sur l’affaire médiatique

En 2018, cette affaire de pédophilie commençait à être relayée dans la presse écrite locale suite à l’arrestation du professeur suspecté. Par la suite, on apprenait par le maire de la commune que cet homme avait déjà été condamné en 2005 pour des faits similaires.

Cette première affaire avait émergée suite à un signalement à l’aide sociale à l’enfance. La victime était un adolescent de 12 ans qui avait repoussé les tentatives équivoques du prévenu. En 2004, la défense avait rassemblé une masse conséquente de témoignages regroupés dans un dossier “*intégrité, efficacité pédagogique et paternelle autorité*” et des réactions violentes ont été dirigées à l’encontre de la victime et de ses soutiens. L’agresseur était unanimement apprécié et ses défenseurs semblaient de bonne foi.

Condamné initialement à l’époque à 3 mois de prison avec sursis et suspendu de ses fonctions d’enseignant, il sera finalement relaxé en appel en 2006 et réintégré. Il est

intéressant de noter que peu après, l'établissement a été promu au niveau régional, le positionnant comme chef de file en matière d'enseignement artistique et musical de la région.

Malgré une *“surveillance accrue”* ou *“vigilance renforcée”* instaurée au sein de l'établissement en terme de prévention, l'agresseur a donc réussi à tromper tout le monde jusqu'à son arrestation de février 2018 pour des abus sexuels perpétrés sur 6 à 7 élèves garçons de 13 à 16 ans, depuis 2014, à l'occasion d'activités “pédagogiques” hors établissement, notamment en produisant des faux documents et en droguant ses victimes. Puis, il était révélé que des attouchements avaient également lieu au sein même des salles de classe.

Par ailleurs, une plainte de 2013 pour des faits similaires avait été classée sans suite en 2014. Des parents d'élèves et certains enseignants ont dénoncé l'attitude de l'établissement qui aurait failli dans sa mission de vigilance renforcée, laissant cet enseignant tout puissant avec une entière liberté de mouvement et donnant instruction au personnel de ne pas évoquer l'affaire par une note interne, entretenant ainsi certaines zones d'ombres. Un enseignant a d'ailleurs été suspendu pour avoir évoqué l'affaire avec ses élèves, contrevenant ainsi aux instructions de mutisme de la direction. Il sera rapidement poussé à prendre sa retraite.

En septembre 2018, le prévenu se suicidait en prison mettant ainsi fin à l'action publique. Aucun procès n'aura jamais lieu.

En octobre 2019 une victime et sa famille témoignait enfin par voie de presse. Ils dénonçaient l'absence totale de surveillance à la suite des faits jugés en 2005 : ils évoquaient des viols répétés pendant plusieurs années, plusieurs fois par semaine dans plusieurs salles systématiquement fermées à clé. Ils décrivaient un homme seul, qui ne se mélangeait pas avec les autres enseignants mais qui passait tout son temps avec les élèves, leur distribuant des gâteaux ou friandises au début de ses cours, contrairement à ce que prétendait le directeur qui disait avoir créé une équipe de professeurs autour de lui pour qu'il ne travaille jamais seul avec les élèves.

Concernant son mode opératoire, la victime expliquait qu'à l'occasion de cours particuliers, après un goûter, il imposait des massages sous prétexte de favoriser la relaxation. Ces gestes équivoques n'étaient pas détectés par ces jeunes sans défense et en état de sidération. Ils devaient le tutoyer, lui faire la bise, une intimité était instaurée, un lien qui les empêchait de parler, leur parole était ainsi verrouillée. L'autorité était globale envers ses victimes vulnérables mais également envers leurs parents qui lui faisaient confiance et ne se rendaient compte de rien, tout comme dans cette affaire pour laquelle la victime nous a saisi.

De plus, lors de week-ends ou voyages, l'agresseur droguait ses victimes et dormait dans la même chambre que ces enfants *“pour les encadrer”*. Ces activités extérieures étaient organisées sous couvert d'une association créée pour l'occasion.

Lors de leur témoignage, ils critiquaient à leur tour la gestion du drame par le directeur qui avait imposé une “chape de silence” au sein de l'établissement et qui n'a jamais contacté les victimes et leurs familles par la suite.

d) Recherches sur le mode de fonctionnement de l'établissement

Nous avons rencontré Virginie pour évoquer l'affaire et en apprendre plus sur le fonctionnement de l'établissement.

Il est intéressant de noter qu'il y a un concours d'entrée ainsi qu'un concours entre chaque cycle, dont le jury est présidé par le directeur et composé par des professeurs de l'établissement.

Par ailleurs, il ressort également que la dimension artistique est privilégiée par rapport aux fondamentaux de la relation éducative, en témoignent par exemple les classes avec un certain écart d'âges entre les élèves, ou encore le fait que certains élèves sont en même temps professeurs, conduisant parfois à ce qu'une forme de copinage s'installe entre l'enseignant et ses élèves.

A cela s'ajoute bien sûr la pratique courante et répandue des cours particuliers, un élément caractéristique de l'enseignement artistique. On notera que ces cours particuliers sont dispensés la plupart du temps en dehors de l'établissement (chez le professeur, chez l'élève, lors d'un stage voire même à l'occasion d'un déplacement à l'étranger...).

Les élèves sont fortement incités à participer aux cours particuliers, y compris sans besoin réel, un cours particulier dans les matières théoriques ou collectives par exemple n'étant a priori pas justifié.

En outre, il existe un enjeu pour les élèves de réussir les concours instaurés à échéance régulière et donc de participer à ces cours pour se donner toutes les chances d'assurer leur réussite.

On constate donc qu'une pression indirecte est exercée car il peut être « mal vu » de ne pas participer à un cours particulier qu'un professeur propose à ses élèves. Ainsi, la participation ou non à ces cours pour un élève peut contribuer à son positionnement positif ou négatif auprès d'un professeur/jury, à prouver son investissement/motivation.

e) Appel à témoins

• La délicate remise en cause de la pratique des cours particuliers :

Un appel à témoin a ensuite été réalisé en diffusant un message au sein d'un groupe d'élèves de l'établissement, anciens ou actuels.

Résultat : sept témoignages reçus par e-mail ont confirmé la réalité de la pratique des cours particuliers à domicile hors cursus. En revanche, les opinions étaient plutôt favorables à ces cours individuels de la part de ces anciens élèves, bien qu'ils reconnaissent les risques de dérive.

Ainsi, il faut noter que la pratique des cours particuliers est encore souvent considérée comme une norme dans le cadre de la professionnalisation d'un musicien, dont

la formation est souvent considérée comme comparable à celle d'un sportif en ce que l'enseignant devient souvent un mentor qui a "carte blanche" pour mener à la réussite, à l'excellence, "même si cela implique de se faire insulter ou taper dessus". Dans ce contexte, les cours particuliers sont souvent vus comme une opportunité de tisser un lien fort entre l'élève et le professeur, en leur permettant de « sortir du cadre ».

• **Reconnaissance d'actes de harcèlement, pressions et loi du silence:**

Cependant, certains ont bien évoqué du harcèlement et de la pression malsaine envers les élèves:

- des pré-adolescentes (au collège) en formation de danse classique "souffraient de pressions sur leur poids par leur professeur", ce qui est un "comportement bien connu au sein de la danse classique, une tendance à pousser les danseuses à l'anorexie", qualifié de violent psychologiquement.

- certains enseignants placent la barre un peu haute pour faire rêver les élèves de devenir de grands artistes reconnus, pression pour réussir à laquelle peut parfois venir s'ajouter celle de la famille elle-même, le système des jurys et examens amplifiant ce phénomène.

Enfin, bien que n'ayant pas été lui-même victime, un témoin contacté par téléphone a affirmé qu'il était au courant de l'affaire de 2005 pour avoir entendu des rumeurs par des amis ou connaissances. Selon lui ces faits étaient bien réels et la relaxe en appel de l'agresseur avait été perçue comme profondément injuste par les victimes mais aussi par la plupart des élèves.

Il confirmait également qu'à l'occasion de la seconde affaire médiatique de 2018, la direction avait diffusé un e-mail collectif pour imposer le silence en interdisant à quiconque d'évoquer l'affaire au sein de l'établissement, même entre élèves, ce qui leur semblait totalement illégitime. Il décrivait le directeur, comme quelqu'un de manipulateur, qui était tout sauf bienveillant et qui en outre se livrait à un harcèlement envers certaines enseignantes femmes.

Il avait lui-même fait l'objet d'un harcèlement moral pendant 3 ans, notamment à l'occasion de cours individuels, caractérisé par des insultes et une pression très forte. Il avait demandé à changer d'enseignant, ce qui n'avait fait qu'empirer la situation. Il généralisait en commentant que le modèle traditionnel unique de l'enseignement au sein des établissements d'enseignement artistique était très figé : "l'élève doit être au top à 16 ans" et cela passe par un état de soumission totale, entretenu par une humiliation récurrente. Ce système n'est que peu régulé car les cadres employés par la mairie et les conseillers d'études sont incompétents pour l'évaluer, laissant les élèves livrés à eux-mêmes.

4) ELEMENTS COMMUNS AUX DIFFERENTES AFFAIRES

L'étude comparée des différentes affaires a permis d'observer un certain nombre de constantes, tant sur le profil de l'agresseur que celui de sa victime, ainsi que sur le mode opératoire et son cadre d'action.

a) Victimes ciblées :

- population sensible et vulnérable (jeune, sous pression)
- enjeu artistique et professionnel fort
- cursus atypique, hors norme, sans alternative dans le milieu artistique

b) Profil de l'agresseur :

- reconnu comme talentueux
- apprécié par la communauté, qui le soutient lorsque l'affaire devient publique
- solitaire

c) Mode opératoire :

- glissement de l'autorité légitime à l'emprise globale (tutoiement, proximité, intimité, puis isolement, humiliation, abus, violence, dépendance et soumission).
- exploitation de la vulnérabilité de l'élève (manipulation psychologique, mensonges, excuses, prétextes pour justifier de déroger aux principes, faux documents, administration de drogue ou autre stratagème pour aboutir à l'incapacité temporaire de la victime à se défendre).
- verrouillage de la parole de la victime (par la honte et le statut ou la réputation de l'agresseur).

d) Cadre et contexte favorisant liés au fonctionnement de l'établissement :

- structure pédagogique atypique dans laquelle les repères traditionnels de la relation éducative sont dévoyés ou absents, on observe des relations fusionnelles ou du copinage entre enseignants et élèves, notamment lorsque les élèves sont également professeurs.
- totale liberté quant aux méthodes d'enseignement, avec une soumission parfois totale de l'élève artiste envers son professeur
- pratique des cours particuliers au sein de l'établissement mais surtout en dehors, parfois chez le professeur. Des activités extérieures sont également organisées, avec une pression indirecte pour y participer afin de réussir ou pour éviter d'être mal vu.
- pression constante des concours et examens récurrents, qui pousse les victimes à une forme de dépendance envers leurs professeurs pour réussir.
- partialité des jurys qui connaissent personnellement les élèves.

e) Rôle de la direction de l'établissement :

- absence de contrôle, de surveillance ou de prévention
- manque de formation et de connaissance de l'encadrement sur les risques d'abus dans le cadre éducatif.
- inaction malgré la connaissance des faits.
- mutisme général imposé, affaire non prise au sérieux, censure.

5) PROPOSITIONS DE MESURES PREVENTIVES:

a) Concernant les cours particuliers et activités extérieures :

Cette pratique devrait être strictement encadrée avec un système de suivi et une traçabilité garantissant une meilleure sécurité. Un registre de sécurité, comme utilisé en centre de vacances et de loisirs accueillant des mineurs pour toutes les sorties extérieures, permettrait de formaliser et de tracer le ou les participants ainsi que l'enseignant ou accompagnateur pour tel ou tel cours ou activité. Ce registre peut et doit faire l'objet d'un contrôle systématique par la direction.

De plus, l'organisation d'un cours particulier pourrait être soumise à déclaration et validation préalable, lorsqu'au moins l'un des élèves concerné est mineur, ce qui permettrait de faciliter la mission de contrôle de la direction, ainsi que la prévention des abus. Un tel dispositif devrait bien entendu être assorti de sanctions disciplinaires et de publicité en cas de non-respect.

Afin de sensibiliser les parents, leur accord éclairé devrait être requis pour chaque cours ou activité ayant lieu en plus du cursus normal, que ce soit dans ou hors de l'établissement. De plus, l'administration de médicament, comme en centre d'accueil de mineurs, doit être réservée à un personnel habilité, sous contrôle médical le cas échéant, consignée et avec avis systématique aux parents.

b) Concernant la prévention d'abus par des auteurs ayant autorité sur leurs victimes :

Les abus survenant lorsqu'un enseignant fait dériver sa relation "pédagogique" avec ses élèves, il serait opportun de définir des normes avec des limites strictes définissant les comportements inacceptables. Ce guide de conduite devrait nécessairement faire l'objet d'une information et d'une communication régulière avec l'ensemble du personnel, des élèves et de leurs parents à des fins préventives : un comportement déviant serait plus facilement identifié et dénoncé.

Introduire un accompagnateur indépendant dans le cours particulier (autre professeur, parent ou bénévole) afin que le professeur ne soit pas en tête à tête avec l'élève, serait une garantie supplémentaire de sécurité, qui serait tout autant au bénéfice de l'enseignant ainsi protégé d'éventuelles accusations mensongères.

De même, faciliter le changement d'enseignant sur demande d'un élève permettrait de prévenir les abus dès leurs prémices ainsi que les situations de harcèlement.

c) Concernant la "liberté pédagogique" :

Les comportements déviants sous couvert de méthode pédagogique devraient être purement et simplement traités comme des violences volontaires, physiques et/ou psychologiques, telles que définies par le code pénal.

Aucune violence ne saurait être justifiée sous prétexte d'enseigner, y compris des matières artistiques. Ces pratiques sont d'un autre temps et cette soi-disant tradition n'est aujourd'hui qu'une excuse pour tolérer des dérives malsaines voire criminelles.

d) Concernant la responsabilité de l'établissement et de la direction :

Il pourrait être utile d'instaurer un principe de responsabilité quasi automatique en cas de défaut de prévention ou de contrôle.

L'attitude de la direction d'imposer un mutisme général n'est possible que si elle n'a pas à rendre de compte sur ses propres failles. Si un devoir de prévention et de contrôle strictement prévu et encadré existait, combiné avec une responsabilité de droit en cas de défaillance, la question d'une censure ou de forcer au silence ne se poserait pas.

6) CONCLUSION

Les faits d'abus et d'agressions à caractère sexuel rapportés par les différentes victimes ; qu'elles soient majeures comme Virginie ou comme mineures comme les victimes de l'affaire de pédophilie de 2005 ; au sein de ce même établissement d'enseignement artistique par différents agresseurs sur différentes périodes permettent d'identifier à la fois une similarité entre les modes opératoires utilisés ainsi qu'une série de défaillances institutionnelles de la part de l'établissement.

Ainsi, au sein d'un environnement éducatif à la structure atypique, traditionnellement marqué par une relation de soumission des élèves envers leur professeur, dans lequel ce dernier jouit d'une liberté pédagogique sans limite, l'auteur, généralement reconnu et apprécié par la communauté, use et abuse de son autorité d'enseignant pour atteindre ses victimes. Profitant de leurs vulnérabilités, l'agresseur va chercher à isoler ses victimes en s'immisçant petit à petit dans leur intimité. Progressivement, il fait sauter toutes les défenses de ses jeunes victimes et installe durablement une emprise sur elles, qu'elles ne pourront pas dénoncer.

En outre, l'enquête a permis de démontrer sans équivoque que la pratique des cours particuliers en dehors de l'établissement (parfois même au domicile du professeur qui était commodément situé à proximité) constitue un élément essentiel de ce mode opératoire en ce qu'il permet à l'auteur d'entamer et d'entretenir cette relation de dépendance. Bien que la majorité des élèves semble y être favorable, cette pratique est théoriquement interdite et contraire à la déontologie du corps enseignant. Elle est permise et alimentée par le fonctionnement même de ce type d'établissements via le jeu des concours et jurys récurrents, ainsi que les enjeux et la pression qui en découlent. Les cours individuels et les séjours à l'extérieur, sous couvert de pédagogie, ont même été érigés en véritable système grâce à l'intermédiaire d'une association à but non lucratif, très peu ou jamais contrôlée, qui n'a jamais éveillé de soupçon parmi les parents.

Il semble tout aussi évident que la direction de l'établissement, sans être complice au sens pénal du terme, a une forte responsabilité dans ces affaires en ce qu'elle a failli à ses devoirs de prévention, de contrôle (notamment à l'issue du procès de 2005) et de



transparence (en orchestrant une omerta). Dans ce contexte, il semble probable que la souffrance des victimes ait été reléguée au second plan par l'établissement face aux enjeux et ambitions de réputation et de renommée.

Parmi les mesures de prévention à envisager, encadrer de façon stricte la pratique des cours particuliers et faire peser une responsabilité de droit plus lourde sur l'établissement et sa direction en matière de contrôle des enseignants et de prévention d'abus sexuels sont deux pistes qui auraient un impact significatif pour entraver le mode opératoire employé par ces agresseurs ayant autorité sur leurs victimes. D'autre part, faciliter la parole des élèves et du personnel permettrait de mettre au jour plus rapidement les abus existant.

Depuis notre enquête, on notera que la directrice en poste lors de nos premières recherches a démissionné suite à un conflit qui a éclaté au sein de l'établissement entre la direction et les enseignants sur des questions de management. Il semblerait qu'aucune mesure n'ait été entreprise concernant la problématique des abus sexuels au sein de cet établissement.